

NOTRE ENVIRONNEMENT C'EST NOTRE RICHESSE. LE RESPECT DES PAYSAGES ET DES LIEUX, LA SOLIDARITE ENTRE TOUS, SONT ESSENTIELS POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE...

BIEN VIVRE ENSEMBLE

Pour maintenir une qualité de vie dans un environnement convivial, il faut un effort de chacun. Rappelons quelques règles essentielles :

LE STATIONNEMENT des véhicules est réglementé par le Code de la Route et, pour s'adapter aux contraintes locales, par les arrêtés municipaux. Il faut donc éviter de stationner en dehors des emplacements prévus notamment lorsqu'ils sont matérialisés. Il est également demandé aux propriétaires de véhicules de loisirs d'éviter les stationnements prolongés dit stationnement « ventouse »...

LES NUISANCES SONORES, chacun doit respecter la tranquillité d'autrui et toutes les nuisances sonores excessives doivent être évitées notamment les tapages nocturnes.

L'usage des engins de chantier, de construction ou autres (pelles mécaniques, tracto-pelles, chargeurs, pelleuses ou autres) est interdit sur la commune les dimanches et jours fériés.

DEPOTS SAUVAGES : Il est formellement interdit de déposer sur les voies publiques ou privées ouvertes au public des débris, papiers, cartons, résidus, matériaux, gravats, déchets verts, matières ou déchets quelconques. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 632-1, R 633-6, R635-8 et R 644-2, allant de la 1ère à la 5ème classe selon la nature de la contravention (jusqu'à 1 500 euros d'amende). D'autre part, la responsabilité du contrevenant sera engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages venaient à causer un dommage à un tiers.



LE CAMPING SAUVAGE est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune

LA VITESSE est réglementée, merci de respecter ces limitations pour la sécurité de nos piétons.



LES CHIENS : leur divagation est interdite sur le territoire communal. Les propriétaires des chiens doivent tenir leurs animaux en laisse sur la voie publique. Même accompagnés et tenus en laisse, les chiens doivent être munis d'un collier portant le nom et le domicile du propriétaire.

Il est interdit d'abandonner sur la voie publique les débris d'origine animale. Chaque propriétaire de chien est tenu de ramasser les déjections de son animal par tout moyen approprié.

Il en est de même pour les animaux à

plumes, dont la divagation est totalement interdite.

